

VOUS AVEZ LA PAROLE

Agir dans l'intérêt des familles

Les UDAF sont des acteurs-clés de la protection juridique des majeurs. Corinne Laporte-Riou, directrice de l'UDAF 06, nous explique comment, avec ses équipes, elle réalise cette mission dans l'intérêt des familles.

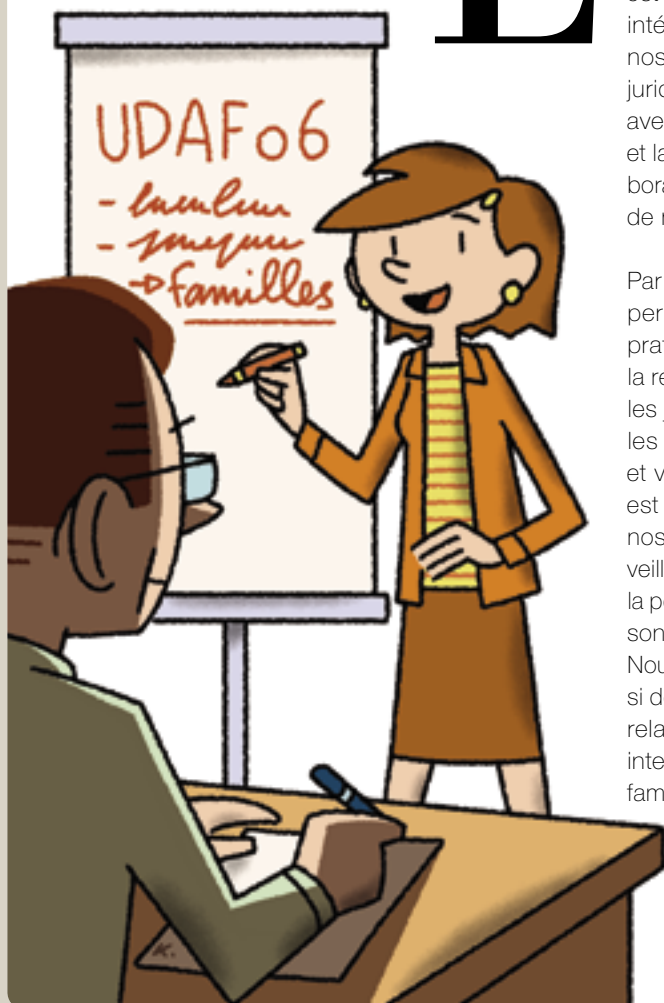
E

n tant que directrice de l'UDAF 06, je me sens investie d'une responsabilité pour porter notre singularité dans le paysage associatif ! Notre vocation est de représenter et de défendre les intérêts des familles, et cela oriente nos actions en matière de protection juridique des majeurs. En cohérence avec notre projet associatif, l'éthique et la déontologie guident mes 14 collaborateurs mandataires et sont au cœur de notre feuille de route.

Par ailleurs, nous sommes en réflexion permanente afin d'innover dans nos pratiques. Je prendrai pour exemple la réalisation d'enquêtes sociales pour les juges des tutelles afin de constater les conditions de vie de la personne et vérifier si une mise sous protection est nécessaire. Et dans l'exécution de nos 810 mandats de protection, nous veillons en permanence au respect de la personne comme à la préservation de son autonomie et de ses potentialités. Nous jouons un rôle de tiers bienveillant si des difficultés apparaissent dans les relations avec les familles, en faisant intervenir notre service de médiation familiale.

Mon rôle est également de veiller à la professionnalisation de nos mandataires car l'exercice du mandat de protection est complexe. Leurs compétences doivent être valorisées sur les aspects patrimoniaux, sociaux et administratifs. À l'UDAF 06, ils bénéficient de l'appui d'un psychologue pour les aider à réfléchir à leur pratique et, le cas échéant, accompagner les situations d'agressivité ou de harcèlement qu'ils peuvent subir. Enfin, nous jouons notre rôle de formation et de soutien auprès des représentants familiaux (permanences téléphoniques et physiques, réunions collectives, etc.).

Autant de missions essentielles qui sont aussi des engagements personnels mais que nous ne pourrions pas mener à bien sans nos partenaires : bailleurs sociaux, CCAS, hôpitaux, banques, etc. À ce titre le partenariat noué avec la Caisse d'Épargne est exemplaire et permet de favoriser – ce qui nous tient particulièrement à cœur – l'autonomie de la personne protégée.



Quoi de neuf ?

• L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ SERA REVALORISÉE EN 2018

Actuellement à 810 € mensuels, l'allocation adulte handicapé (AAH) sera augmentée de 50 € au 1^{er} novembre 2018, puis de 40 € supplémentaires au 1^{er} novembre 2019. Elle passera donc à 860 € le 1^{er} novembre 2018, puis à 900 € le 1^{er} novembre 2019. Cette revalorisation a été annoncée le 20 septembre dernier par le Premier ministre, Édouard Philippe, à l'issue du premier Comité interministériel du handicap (CIH) du quinquennat, à Matignon. C'était une promesse de campagne d'Emmanuel Macron. Des revalorisations à hauteur de l'inflation sont également possibles en avril 2018 et 2019.

• UN NOUVEAU GUIDE ÉDITÉ PAR L'UNAPEI



La nouvelle édition du Guide de l'Unapei « La gestion des ressources et du patrimoine des personnes handicapées » est disponible. Il se présente sous la forme de 26 fiches articulées autour de questions-réponses apportant des informations pratiques sur les droits des personnes handicapées (la protection juridique, les aides et allocations, la fiscalité...) ainsi que le droit patrimonial. Il propose aux familles, bénévoles, professionnels, personnes handicapées et accompagnants au quotidien, des conseils sur la gestion de patrimoine des personnes handicapées, et les aide à concevoir une organisation patrimoniale adaptée. Le bon de commande du guide est à télécharger sur le site de l'Unapei : www.unapei.org

DE A À Z



Comment optimiser les placements de votre protégé ?

Jusqu'à maintenant l'assurance vie en euros constituait l'un des placements privilégiés choisis par les représentants légaux pour leurs protégés. Mais le contexte a changé et il convient aujourd'hui de repenser cette stratégie d'investissement.

L'assurance vie, comme l'immobilier, est une valeur sûre grâce à ses atouts de souplesse, fiscalité et rentabilité. Les supports en euros ont longtemps permis de conjuguer ces avantages avec une notion de sécurité. Il semble opportun de revisiter cette vision aujourd'hui, car la sécurité n'est plus rémunérée comme elle a pu l'être.

Les taux d'intérêt, et donc les rendements des obligations, ont été portés à des niveaux historiquement bas par les banques centrales des pays développés, sous la barre des 1% : les OAT (Obligations Assimilables du Trésor) à dix ans de l'État français, par exemple, ne rapportaient que 0,58% au 20 novembre 2017. Or les obligations sont la « matière première » des supports en euros : l'argent placé est majoritairement investi sur des titres obligataires. Le rendement moyen de l'assurance vie en euros en est, de fait, impacté : il est passé de 3% en 2011 à 1,8% en 2016 ! « Et il pourrait plonger vers les 1% d'ici à 2 ans, renchérit Pascal Huguenot, Responsable Régional Assurances de Personnes chez Ecuireuil Vie Développement. Le gouverneur de la Banque de France lui-même a récemment annoncé que les taux bas dureraient. » Dans le même temps, les actions françaises, par exemple, ont offert une variation annuelle positive depuis 2012...

DIVERSIFIER GRÂCE AUX CONTRATS MULTISUPPORTS

Que faire face à cette baisse continue des rendements des fonds en euros dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation ? Des solutions existent pour rechercher un rendement plus élevé sans exposer le patrimoine de votre protégé à des risques inconsidérés. « Les représentants légaux doivent agir pour la sauvegarde des intérêts et du patrimoine de la personne protégée. Aujourd'hui, pour y parvenir, le maître mot est la diversification. Elle doit rester mesurée bien sûr et s'apprécier au regard de l'ensemble du patrimoine de la personne protégée : diversifier 20% d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ce n'est pas énorme si ces 20% représentent 5% du patrimoine global de la personne, qui possède par ailleurs des livrets d'épargne ou de l'immobilier par exemple », précise Pascal Huguenot.

Les contrats d'assurance vie multisupports des gammes Nuances et Millevie constituent l'outil idéal pour répartir le capital investi entre un support en euros et des supports en Unités de Comptes (UC). L'Unité de Compte est un support qui peut contenir différentes catégories d'actifs : actions, obligations, valeurs immobilières, fonds communs de placement, etc. « La rentabilité des supports financiers en UC est plus intéressante

QUESTIONS DIRECTES

que celle des fonds en euros depuis plus de dix ans. Avec le conseiller Caisse d'Épargne, vous déterminerez une stratégie de diversification : le pourcentage du capital qui peut être raisonnablement investi en UC et les différents supports adaptés à la situation du protégé, comme des valeurs immobilières ou des fonds à capital garanti, pour aller chercher plus de rendement sans risque important. Vous pourrez ainsi étayer votre requête en placement de fonds vis-à-vis du juge », note Pascal Huguenot.

DES OPTIONS D'ARBITRAGE POUR UNE PERFORMANCE À RISQUE MAÎTRISÉ

Pour dynamiser le contrat d'assurance vie du client protégé tout en minimisant le risque, vous pouvez également choisir des options d'arbitrage, gratuites et automatiques. L'une d'elles permet de placer les intérêts accumulés sur le fonds en euros sur des supports financiers en UC pour les dynamiser : ils sont investis automatiquement, chaque début d'année, sur des supports en UC que vous choisissez préalablement au sein du contrat. Le capital net investi reste entièrement garanti ! De quoi vous rassurer et convaincre le juge des tutelles.

Autre possibilité : sécuriser automatiquement sur le support en euros du contrat les plus-values réalisées sur les supports en UC détenus par la personne protégée. Ces plus-values sont du même coup engrangées et protégées de nouvelles fluctuations des marchés financiers.

Enfin, vous pourrez mettre en avant aux yeux du juge la garantie plancher systématiquement attachée aux contrats d'assurance vie proposés par la Caisse d'Épargne. En cas de décès, les bénéficiaires de la personne protégée seront assurés de recevoir un capital au moins égal aux versements effectués diminué des éventuels rachats, et ce, même si le contrat a enregistré des moins-values (jusqu'à 300 000 €).

CONSEIL MALIN

Vous êtes mandataire professionnel ? En vous abonnant à Webprotexion, vous aurez accès aux relevés annuels de l'ensemble des protégés en ligne, pour faciliter vos comptes rendus de gestion destinés aux juges. Si vous êtes vous aussi client de la Caisse d'Épargne, contactez directement votre conseiller en agence. Sinon prenez rendez-vous en ligne (<https://www.caisse-epargne.fr/particuliers/prendre-rendez-vous>).

DANS QUEL CAS DOIT-ON ÉTABLIR UN COMPTE RENDU ANNUEL DE GESTION ?

C'est une obligation légale. Tout curateur ou tuteur doit, à la date anniversaire du jugement, établir puis envoyer au greffe du service des tutelles un compte annuel de gestion avec les pièces justificatives utiles. Le juge vérifie ainsi que les intérêts de la personne protégée sont correctement administrés et défendus. Dans la pratique, les comptes de gestion arrêtés au 31 décembre sont souvent rendus au début de l'année civile suivante.

Le compte rendu doit présenter les sommes perçues (salaires, prestations sociales, pensions, intérêts des placements financiers, etc.) et les dépenses engagées au profit du majeur, justifiées par des pièces. Les variations des ressources et les modifications de patrimoine de la personne doivent également être expliquées et justifiées.

Le juge peut, à titre dérogatoire et en considération de la modicité des revenus et du patrimoine de la personne protégée, dispenser le tuteur ou curateur familial d'établir le compte de gestion.

À QUOI SERT LE RAPP ?

Établir le compte rendu de gestion annuel peut s'avérer laborieux. Pour vous simplifier la tâche, la Caisse d'Épargne édite un relevé annuel personne protégée (RAPP) qui précise les avoirs de la personne sous protection au sein de la banque. Il indique les soldes au 1^{er} janvier et au 31 décembre (ou à la date anniversaire du jugement), et récapitule les opérations créditrices et débitrices sur les comptes de dépôt et d'épargne ; il mentionne également les valeurs mobilières et les contrats d'assurance vie (épargne handicap ou non) détenus par le majeur protégé. C'est un justificatif très utile à l'appui du compte rendu annuel de gestion.

La Caisse d'Épargne vous l'adressera par voie postale durant la deuxième quinzaine de février ou sous forme numérique pour les professionnels ayant choisi ce service. Si vous avez des questions à la réception du document, c'est l'occasion de prendre un rendez-vous avec votre conseiller pour faire le point.

EN PRATIQUE

Relevés annuels : plus de papier et un archivage facilité avec Webprotexion !

Si vous êtes mandataire judiciaire professionnel et abonné à Webprotexion, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires et depuis la rubrique « gestion abonnement/relevés en ligne » de votre espace personnel, pour les relevés de comptes de vos mesures en ligne en lieu et place des envois papier : relevés mensuels comme relevé annuel (RAPP).

Vous pouvez ainsi télécharger, dès leur mise à disposition, les relevés annuels de l'ensemble de vos mesures en un seul clic, sous forme d'un unique fichier zip, pour établir plus facilement vos comptes rendus de gestion. Et ce sans avoir à gérer du courrier ou à scanner des documents. Cela vous permet également d'archiver ces relevés électroniquement et de ne les imprimer qu'en cas de besoin.

Afin de finaliser votre compte rendu de gestion, vous devrez toutefois attendre la réception du relevé de l'assureur par voie postale pour les contrats d'assurance vie de vos protégés.

La version numérique du RAPP est 100 % identique au relevé annuel papier, a la même valeur juridique et vous délivre les mêmes informations. Cela vous permet de conserver facilement toutes les informations, car les relevés annuels sont archivés automatiquement pendant dix ans glissants dans votre espace sécurisé Webprotexion à partir de leur mise à disposition. Vous avez donc à tout moment la possibilité d'accéder aux relevés de l'ensemble de vos mesures en un clic.

Quoi de neuf ?

● L'HABILITATION FAMILIALE ÉTENDUE AU CONJOINT

Créée par l'ordonnance du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille, l'habilitation familiale est un dispositif destiné à protéger une personne majeure dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées.

Plus souple au quotidien que la tutelle ou la curatelle, l'habilitation familiale permet à un proche du majeur de le représenter pour la réalisation d'actes relatifs à ses biens ou à sa personne.

Initialement, seuls les enfants, les petits-enfants, les parents, les grands-parents, les frères et sœurs, ainsi que le partenaire de Pacs ou le concubin pouvaient bénéficier de ce nouveau dispositif. Pas le conjoint. Ce choix était justifié par le fait que l'habilitation familiale a été conçue comme un dispositif complémentaire aux autorisations et habilitations existants déjà au profit du conjoint dans le cadre des règles relatives aux régimes matrimoniaux (articles 217 et 219 du code civil). Pour une meilleure égalité de traitement, la loi du 18 novembre 2016 a ajouté le conjoint à la liste des personnes susceptibles de solliciter une habilitation familiale et d'être habilitées par décision de justice.

Lettre d'information éditée par la Caisse d'Épargne. BPCE - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 €. Siège social : 50 avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n° 493 455 042, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Directeur de la publication : L. Roubin - Directeur de la rédaction : T. Martinez - Rédactrice en chef : C. Chaton - Comité de rédaction : S. Guillois, M. Klotz, N. Marchand, C. Baratin, E. Grimbert, J.-F. Broussas, F. Cossard. Conception, rédaction et réalisation : Publicis Everyday Content. Illustration : Ulf K. - comillus.com - Crédits photo : Stéphane Lavoué - Brainsil/Thinkstock - Impression pour les Éditions de l'Épargne : TYPOFORM - 4 rue du Vaulorin 91320 Wissous. ISSN : 1950-4454. EdEp : 10.2017.60780.

EN ACTION

La Caisse d'Épargne Hauts-de-France réunit les mandataires professionnels autour des enjeux du digital

Le 7 décembre dernier, l'équipe du Département des Personnes Protégées de La Caisse d'Épargne Hauts-de-France accueillait une quarantaine de participants dans les locaux de Natixis Assurances à Villeneuve-d'Ascq (59). Organisée en partenariat avec la Chambre régionale des mandataires judiciaires individuels à la protection des majeurs des Hauts-de-France et l'association Tutelle au Quotidien, cet événement était consacré aux enjeux du digital dans l'exercice du métier de mandataire.

Deux tables rondes, entrecoupées par un buffet déjeunatoire, ont structuré la journée. La première portait sur la télétransmission bancaire, un outil devenu essentiel dans la pratique du métier mais qui pose des questions réglementaires et de sécurité. Les différentes solutions disponibles (Webprotection, EDI) ont été présentées, en insistant sur les aspects de sécurisation

des transactions et de conformité en matière de protection des données personnelles des personnes protégées.

La seconde table ronde a permis de parler de sécurité informatique, de GED (Gestion Électronique des Documents) autour des relevés numérisés et, enfin, de faire le tour de Proxima. Ce logiciel, proposé par Tutelle au Quotidien et utilisé par les participants, s'est vu doter dernièrement de nouvelles fonctionnalités liées à la gestion de la mesure de protection du protégé. « Ce type d'événement s'inscrit dans notre vocation de facilitateur et d'accompagnateur auprès des mandataires judiciaires, au-delà de notre rôle de banquier. Ils y ont visiblement trouvé un vif intérêt et ont apprécié de pouvoir échanger entre eux sur leurs pratiques, ce dont ils n'ont pas si souvent l'occasion », note Élisabeth Grimbert, chargée de clientèle Personnes Protégées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

RENOUVELLEMENT DE MESURE : PENSEZ-Y À TEMPS !

L'une des innovations majeures de la réforme du 5 mars 2007 est la fin des mesures à durée indéterminée : il appartient au juge des tutelles d'en fixer la durée sans que celle-ci ne puisse excéder cinq ans pour la mesure initiale. Quelle que soit sa durée, la mesure doit donc être révisée par le juge, afin de vérifier qu'elle est toujours nécessaire. Si cette révision n'a pas lieu, la mesure devient caduque et la personne retrouve automatiquement sa pleine capacité. Pour demander son renouvellement, le représentant familial ou le mandataire professionnel doit saisir le juge environ 6 mois avant la date anniversaire de la mesure ; en remplissant le formulaire prévu à cet effet (voir ci-après) et en renvoyant le dossier complet avec les justificatifs demandés (documents d'état civil, certificat médical, etc.).

Il peut solliciter un renouvellement à l'identique, demander une aggravation ou un allègement de la mesure. Après réception de la requête par le greffe, il sera convoqué avec la personne protégée et toute autre personne que le juge estimera utile d'entendre, pour un entretien afin d'évoquer la situation, puis lors d'une audience pour la prise de décision. Il recevra ensuite une copie du jugement.

Le téléchargement du formulaire de demande de renouvellement est disponible ici :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14919.do

Ainsi que sa notice pour le remplir :

http://www.droitissimo.com/sites/default/files/formulaires/Cerfa_15424-03_notice_52025%2303.pdf



CAISSE D'ÉPARGNE